

## **LES RÈGLES DE VIE À L'INTERNAT**

### **Année 2023/2024**

L'internat est une solution d'hébergement octroyée par le chef d'établissement, destinée à faciliter la poursuite d'étude des élèves pour lesquels l'éloignement géographique pose des problèmes de transport importants.

En signant ce document les parents et les élèves attestent avoir pris connaissance des règles de vie.

Seul un aménagement des horaires est possible, après accord des Conseillers Principaux d'Education, en fonction de la période de l'année (veille de vacances, période d'examen...)

Une autonomie progressive est accordée aux élèves, c'est pourquoi les règles fixées ne sont pas les mêmes pour tous.

Cette part d'autonomie pourra être réduite ou étendue en fonction du travail scolaire et/ou du comportement.

L'internat accueille des filles et des garçons dans deux dortoirs séparés par secteur.

En aucun cas les garçons ne sont admis dans la partie de l'internat réservée aux filles et réciproquement.

L'accès à l'internat est réservé aux internes seulement.

#### **I) LES HORAIRES :**

7h45: ouverture de la bagagerie les lundis matins en vie scolaire du LGT.

#### **En semaine:**

- 6h50: lever.
- 7h00 à 7h40: petit déjeuner avec passage obligatoire pour tous les élèves.
- 7h25: fermeture de l'internat
- 8h00: début des cours.
- 17h00: distribution d'ungoûter

[Tapez un texte]

- 17h30:ouverture de l'internat pour tous les internes qui souhaitent rentrer dans les dortoirs.
- 18h00 : contrôle de la présence des élèves de secondes GT, secondes professionnelles et de 1<sup>ère</sup> année de CAP
- 18h40:fermeture de l'internat
- 18h50 : service du dîner, contrôle de la présence de chacun au restaurant scolaire.
- 19h30 : sortie obligatoire du restaurant scolaire.
- 19h30-19h45 : temps de récréation.
- 19h45:ouverture de l'internat.
- 19h50-20h50:étude pour tous les élèves, tous les jours,dans le bâtiment de l'internat selon des modalités qui seront définies et diffusées aux élèves à la rentrée.
- 21h50 : présencede chacun dans sa chambre pour l'appel et plus aucune circulation dans les couloirs.
- 22h00:extinction des lumières.
- 22h20 : extinction des téléphones portables (mode avion) ainsi que de la musique.

#### **Cas exceptionnel du mercredi après-midi :**

- Les élèves ont la possibilité de sortir de l'établissement.
- L'accès à l'internat est possible aux horaires suivants : 14h, 15h30 et 18h.

## **II) LA VIE EN COLLECTIVITÉ:**

Des réunions seront périodiquement organisées entre les élèves et la Vie Scolaire à la demande de l'une ou l'autre des deux parties concernées. Dans un souci légitime de respect de la vie en collectivité et de savoir vivre, il est demandé à tous les internes d'observer les règles suivantes:

- Éviter le bruit,
- Écouter la musique à un niveau sonore raisonnable dans les chambres et la salle de détente.
- Laisser le matin sa chambre et la salle de bain rangées, le lit fait.
- Ne pas fumer à l'internat y compris aux fenêtres.
- Fermer les fenêtres, éteindre les lumières lorsqu'il n'y a plus d'occupant dans la chambre,
- Prendre sa douche avant 21h50.

## **III) LES DELEGUES D'INTERNAT:**

Deux délégués d'internat par dortoir (deux filles et deux garçons) sont élus en début d'année. Ils sont chargés en liaison avec les CPE et l'équipe

[Tapez un texte]

d'assistants d'éducation d'assurer la régulation de la vie en collectivité à l'internat.

Des réunions seront tenues régulièrement. Ils diffusent des informations auprès de leurs camarades, peuvent recueillir des suggestions pour l'organisation de sorties et sont les porte-paroles des internes auprès de l'équipe éducative.

#### **IV) LE TRAVAIL A L'INTERNAT:**

Une salle d'étude silencieuse, par secteur (filles ou garçons) et par dortoir est à la disposition des élèves internes de 17h30 à 18h40 et de 19h50 à 22h00. Les élèves qui souhaitent y rester au-delà de 22h00 doivent en informer les surveillants (plus particulièrement pour les élèves de Première et de Terminale)

Une autre salle d'étude pourra être ouverte pour les élèves qui souhaitent travailler en groupe, sur demande et inscription lors du repas au restaurant scolaire et en fonction des possibilités d'encadrement.

Les élèves ont accès à quatre postes informatiques par dortoirs dans la salle d'étude.

Une autre salle informatique pourra être ouverte pour les élèves qui le souhaitent, sur demande et inscription lors du repas au restaurant scolaire et en fonction des possibilités d'encadrement.

Durant le temps d'étude, les portes des chambres des élèves doivent rester ouvertes. L'objectif est de permettre aux assistants d'éducation d'assurer plus facilement un temps de travail et d'organisation adapté pour chaque élève.

#### **V) LES LIEUX DE DÉTENTE :**

Un certain nombre de lieux de détente sont prévus pour les internes, dans le respect des consignes suivantes :

- Le foyer est ouvert aux seuls internes tous les jours de 18h à 18h45.

Une activité peut être proposée aux internes sur inscription et en fonction des possibilités d'encadrement.

- Une salle de détente dans chaque dortoir est mise à disposition des internes en dehors des temps d'étude et de sommeil.

- Les élèves sont responsables de la propreté et du rangement de ces salles.

[Tapez un texte]

## **VI) AUTORISATIONS DE SORTIES :**

➤ Toute absence exceptionnelle de l'internat doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite des parents (lettre, mél) y compris pour les élèves majeurs, sauf si les parents ont fourni au préalable un courrier autorisant l'élève majeur à gérer sa scolarité. Celle-ci sera déposée au bureau des CPE au moins 24 heures avant. Aucune dérogation de principe ne sera accordée.

➤ Pour pouvoir participer à une activité extérieure, une demande d'autorisation de sortie annuelle doit être fournie en début d'année par les parents. Ces autorisations pourront être remises en question si le travail ou l'attitude ne sont pas jugés satisfaisants. Il en est demême pour le non-respect des horaires de retour.

➤ Les élèves internes peuvent rentrer au domicile le mercredi après-midi : une autorisation de sortie annuelle est prévue à cet effet et devra être remise en début d'année aux CPE. L'élève regagnera l'établissement le jeudi matin pour sa première heure de cours.

➤ Le mercredi après-midi, les élèves internes sont libres et peuvent par exemple participer aux activités de l'association sportive du lycée, aux activités culturelles et sportives proposées par les associations de la ville. Les élèves doivent impérativement être de retour à l'internat à 18h.

## **VII) USAGE DU TÉLÉPHONE PORTABLE ET DU MATÉRIEL AUDIO:**

➤ L'utilisation du téléphone portable à l'internat est admise en dehors des heures d'étude et jusqu'à 22h. A la demande des responsables légaux, et en le spécifiant à l'un des CPE, le téléphone peut être conservé par l'assistant d'éducation en charge du dortoir, le temps de la nuit, pour un sommeil apaisé.

➤ L'usage du téléphone portable n'est pas autorisé au restaurant scolaire sur le temps de repas.

➤ L'usage des enceintes portatives est autorisé dans les chambres, la salle de détente et le foyer aux heures prévues et dans la limite d'un volume raisonnable. Leur utilisation est formellement interdite dans les lieux de circulation (couloirs, cour...).

## **VIII) LE MOBILIER ET LES LOCAUX:**

➤ Les élèves doivent respecter le plan d'affectation dans les chambres décidé par les CPE. Des demandes de changement pourront cependant être effectuées auprès des CPE.

[Tapez un texte]

➤ Le mobilier de l'internat ne peut être transporté. Une demande de changement d'aménagement peut être faite auprès des CPE.

➤ Les élèves sont responsables de ce mobilier ainsi que de l'état de propreté des murs et des sols. En début d'année chaque élève prend en charge son mobilier. Il doit veiller au maintien en bon état de ce dernier. Les réparations de toute dégradation volontaire constatée seront facturées aux familles.

➤ L'affichage aux murs est toléré à condition d'utiliser des fixations qui ne laissent pas de traces et de n'utiliser que les emplacements désignés à cet usage (tableaux de lièges). Les autres modes d'accrochage détériorent les murs.

➤ Tentures et rideaux sont interdits en raison des risques de propagation rapide des flammes en cas d'incendie.

➤ Les couverts et la vaisselle de la restauration ne doivent pas quitter les locaux du self. Dans tous les cas, leur utilisation à l'internat est interdite.

➤ En dehors des radios-réveils, aucun appareil électroménager (bouilloire, cafetière, réchaud, grille-pain...) n'est autorisé dans les chambres.

## **IX) REGLES SANITAIRES:**

➤ Les élèves internes sont responsables du rangement et de la propreté dans leur chambre:chaque matin, tous les objets de la chambre et de la salle de bain doivent être disposés convenablement, de façon à ce que le ménage puisse s'effectuer dans de bonnes conditions, les lits faits, les bureaux rangés;les draps et les serviettes doivent être changés régulièrement.

➤ Au moment du départ en week-end ou des vacances scolaires, les couvertures doivent être pliées sur le lit, les fenêtres des chambres fermées, les lumières éteintes et les volets baissés.

➤ Aucune denrée périssable ne doit être entreposée et consommée à l'internat. Il est recommandé de ne pas manger dans les chambres.

## **X) CORRESPONDANTS OBLIGATOIRES:**

Il est demandé aux familles de communiquer à l'établissement les coordonnées d'un correspondant local, majeur, habitant dans un rayon de 25 km autour du lycée, s'engageant en cas de besoin à prendre en charge l'élève interne.

[Tapez un texte]

## **XI) L'INFIRMERIE:**

➤ Les horaires d'ouverture et d'astreinte de nuit sont affichés à l'infirmerie et à la Vie Scolaire. Les élèves peuvent aller à l'infirmerie dans le cadre des horaires affichés après demande aux assistants d'éducation.

➤ En cas d'urgence médicale, le CPE se chargera de prévenir l'infirmière. Si l'évacuation s'avère nécessaire, l'infirmière ou le CPE en informera la famille ou les correspondants locaux ainsi que le personnel d'astreinte.

➤ Tous les traitements doivent être déposés à l'infirmerie avec le double de l'ordonnance. Aucun médicament ne peut être conservé par les élèves.

➤ En cas d'absence de l'infirmière, le CPE contactera le SAMU (15=Service d'Aide Médicale Urgente) afin d'obtenir un avis médical et informera le personnel de direction d'astreinte.

## **XII) SECURITE:**

L'internat est équipé d'un système de sécurité incendie. Les consignes d'évacuation sont affichées dans chaque chambre ainsi que dans les couloirs. Une information sera faite à chaque début d'année. Conformément à la réglementation, des exercices d'évacuation sont organisés. Tous les élèves devront y participer dans le respect des consignes données.

## **XIII) SANCTIONS :**

En cas de non-respect du règlement intérieur de l'établissement, des punitions et des sanctions peuvent être prononcées: travaux scolaires ou d'intérêt collectif en cas de dégradation matérielle avérée, avertissement, exclusion temporaire ou définitive de l'internat.

La proviseure,

Liliane LYONNAIS

**Contact :** [vie-scolaire1.0010010f@ac-lyon.fr](mailto:vie-scolaire1.0010010f@ac-lyon.fr)

[Tapez un texte]

**NOM DE L'ÉLEVE :** .....

**CLASSE :** .....

J'atteste avoir pris connaissance des règles de vie de l'internat et m'engage à en respecter tous les points.

« Lu et approuvé »

« Lu et approuvé »

Signature de l'élève

Signature du responsable  
légal